

A European “Delaware”? A signal investors should not ignore

25 March 2026



In 2026, the European Commission took a significant step forward with the announcement of the “EU Inc.” or “28th regime” project, aimed at creating a **single legal status for innovative companies, valid across all 27 Member States**. For investors, this represents a strong and potentially transformative signal, one that nonetheless requires careful and clear-eyed analysis.

Today, investing in a European startup still means navigating a highly fragmented landscape: **27 distinct legal systems**, a wide range of corporate structures (SAS, GmbH, SRL, among others), **non-standardised investment terms**, and **complex, time-consuming, and costly due diligence processes**.

The consequence is well known: many high-potential European startups ultimately **restructure under a Delaware entity** or are **acquired by non-European players**. In doing so, Europe too often **loses the value it has itself created**.

What EU Inc. changes in practice for investors

EU Inc. introduces a series of concrete improvements that could significantly reshape the European investment landscape. It aims to establish a **single, recognisable and comparable legal form across Member States**, enabling investors to assess opportunities within a more standardised framework.

Incorporation would be **fully digital and achievable within 48 hours**, drastically reducing entry barriers and administrative delays.

The project also seeks to **harmonise key investment mechanisms**, notably stock options and capital structures, aligning them more closely with international venture capital standards. In addition, companies incorporated under this regime would be able to **operate across multiple EU jurisdictions without the need to establish local subsidiaries**, thereby simplifying expansion strategies.

Finally, the initiative is expected to **significantly reduce legal costs and transactional frictions**, which have traditionally weighed on cross-border investments in Europe. For investors, this translates into **more standardised term sheets, faster deal execution, and clearer scalability of portfolio companies across the European market**.

Key limitations

EU Inc. is not (yet) a European Delaware. Several critical gaps remain. First, **taxation remains entirely within national competence**, meaning that tax arbitrage across jurisdictions will continue to play a role in structuring investments and exits.

Second, there is **no equivalent to the Delaware Court of Chancery**. Disputes will continue to be handled by national courts, raising concerns around consistency, predictability, and legal certainty, key factors for investors.

Third, the regime remains **partially dependent on national legal frameworks**, particularly in areas such as labour law, insolvency, and sector-specific regulation, which continue to be fragmented across Member States.

As a result, there is a tangible risk that EU Inc. evolves into a **hybrid framework, insufficiently autonomous and not fully readable for international investors accustomed to clear and standardised legal environments.**

Strategic take

EU Inc. represents both a **necessary and promising reform**, yet its real impact will ultimately depend on two key factors: the **level of effective legal integration achieved** and the **degree of adoption by market participants.**

At this stage, it should be viewed not as a fully established standard but as a **strategic opportunity with inherent execution uncertainty**, one that has the potential to reshape the European investment landscape, provided it gains sufficient traction.

What we recommend now

At this stage, EU Inc. should be approached not as a fully established standard, but as an **emerging structural shift in the European investment landscape.** Investors would be well advised to **closely monitor ongoing regulatory developments**, as the final design of the regime will be critical in determining its practical relevance and adoption. At the same time, it is essential to **anticipate how this new framework may impact deal structuring, governance, and documentation**, particularly in cross-border transactions. Finally, EU Inc. may create **early-mover advantages.** Identifying and positioning around opportunities linked to its initial adoption, especially in pan-European investment strategies, could offer a competitive edge in an evolving market.

In short, this is a development that calls for **active attention, strategic anticipation, and selective engagement.**

Analyse complète disponible ici : <https://notes.seqlense.com/notes/>

EU Inc. : vers un Delaware européen ? Ce que les investisseurs doivent savoir

25 mars 2026



En 2026, la Commission européenne a franchi un cap important avec l'annonce du projet "EU Inc." ou "28e régime" visant à créer un **statut juridique unique pour les entreprises innovantes, valable dans les 27 États membres**. Pour les investisseurs, il s'agit d'un signal fort, mais il mérite d'être décrypté avec lucidité.

Aujourd'hui, investir dans une startup européenne implique de **naviguer entre 27 systèmes juridiques distincts, des structures hétérogènes (SAS, GmbH, SRL et encore d'autres), des clauses d'investissement non standardisées ainsi que des processus de due diligence complexes, chronophages et coûteux**.

La conséquence est bien connue : de nombreuses start-ups européennes à fort potentiel finissent par **se restructurer sous la forme d'une entité du Delaware** ou sont **rachetées par des acteurs non européens**. Ce faisant, l'Europe **perd trop souvent la valeur qu'elle a elle-même créée**.

Ce que change concrètement EU Inc. pour les investisseurs

EU Inc. introduit une série d'améliorations concrètes susceptibles de remodeler considérablement le paysage européen de l'investissement. Elle vise à établir une **forme juridique unique, reconnaissable et comparable dans tous les États membres**, permettant aux investisseurs d'évaluer les opportunités dans un cadre plus

standardisé. La constitution de la société serait **entièrement numérique et réalisable en 48 heures**, ce qui réduirait considérablement les barrières à l’entrée et les délais administratifs.

Le projet vise également à **harmoniser les principaux mécanismes d’investissement**, notamment les options sur actions et les structures de capital, en les alignant davantage sur les normes internationales en matière de capital-risque. En outre, les sociétés constituées sous ce régime pourraient **opérer dans plusieurs juridictions de l’UE sans avoir à créer de filiales locales**, ce qui simplifierait les stratégies d’expansion.

Enfin, l’initiative devrait **réduire considérablement les frais juridiques et les frictions transactionnelles**, qui ont traditionnellement pesé sur les investissements transfrontaliers en Europe. Pour les investisseurs, cela se traduit par **des term sheets plus standardisés, une exécution plus rapide des transactions et une évolutivité plus claire des sociétés de portefeuille sur l’ensemble du marché européen**.

Principales limites

EU Inc. n’est pas (encore) un « Delaware européen ». Plusieurs lacunes critiques subsistent. Premièrement, **la fiscalité reste entièrement de la compétence nationale**, ce qui signifie que l’arbitrage fiscal entre les juridictions continuera de jouer un rôle dans la structuration des investissements et des sorties.

Deuxièmement, il n’existe **aucun équivalent de la Cour de chancellerie du Delaware**. Les litiges continueront d’être traités par les tribunaux nationaux, ce qui soulève des inquiétudes quant à la cohérence, la prévisibilité et la sécurité juridique, facteurs clés pour les investisseurs.

Troisièmement, le régime reste **partiellement dépendant des cadres juridiques nationaux**, en particulier dans des domaines tels que le droit du travail, l’insolvabilité et la réglementation sectorielle, qui continuent d’être fragmentés entre les États membres.

En conséquence, il existe un risque tangible que l’EU Inc. évolue vers un **cadre hybride, insuffisamment autonome et difficilement lisible pour les investisseurs internationaux habitués à des environnements juridiques clairs et standardisés**.

Perspective stratégique

EU Inc. représente à la fois une **réforme nécessaire et prometteuse**, mais son impact réel dépendra en fin de compte de deux facteurs clés : le **niveau d'intégration juridique effective atteint** et le **degré d'adoption par les acteurs du marché**.

À ce stade, il ne faut pas y voir une norme pleinement établie, mais plutôt une **opportunité stratégique comportant une incertitude inhérente quant à sa mise en œuvre**, une opportunité qui a le potentiel de redessiner le paysage européen de l'investissement, à condition qu'elle suscite un engouement suffisant.

Ce que nous recommandons actuellement

À ce stade, l'EU Inc. ne doit pas être considérée comme une norme pleinement établie, mais plutôt comme un **changement structurel émergent dans le paysage de l'investissement européen**. Les investisseurs auraient tout intérêt à **suivre de près l'évolution réglementaire en cours**, car la conception finale du régime sera déterminante pour sa pertinence pratique et son adoption. Parallèlement, il est essentiel d'**anticiper l'impact que ce nouveau cadre pourrait avoir sur la structuration des opérations, la gouvernance et la documentation**, en particulier dans les transactions transfrontalières.

Enfin, EU Inc. pourrait créer des **avantages pour les précurseurs**. Identifier et se positionner sur les opportunités liées à son adoption initiale, notamment dans les stratégies d'investissement paneuropéennes, pourrait offrir un avantage concurrentiel sur un marché en pleine évolution.

En résumé, il s'agit d'une évolution qui nécessite une **attention active, une anticipation stratégique et un engagement sélectif**.

Analyse complète disponible ici : <https://notes.seqlense.com/notes/>